



Lucas Sprocket and Chain Lube, Lucas Semi-Synthetic SAE 20W-50 Racing Engine Oil, Lucas SAE 20W-50 Racing Engine Oil, Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 10W-30, Lucas Hot Rod & Classic Car Motor Oil SAE 10W-40, Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 20W-50, Lucas Chain Lubricant

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 17-05-22 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Lucas Sprocket and Chain Lube
Lucas Semi-Synthetic SAE 20W-50 Racing Engine Oil
Lucas SAE 20W-50 Racing Engine Oil
Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 10W-30
Lucas Hot Rod & Classic Car Motor Oil SAE 10W-40
Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 20W-50
Lucas Chain Lubricant

Code du produit :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Lubrifiant.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Lucas Oil Products UK Ltd
Unit 4 Cunliffe Drive
Llangefni Industrial Estate
LL77 7JA Llangefni
Anglesey - UK
T 01248 723 666
Info@LucasOil.co.uk - www.lucasoil.co.uk

Fournisseur

Lucas Oil Products Europe Ltd
Block 3 Harcourt Centre
Harcourt Road
Dublin 2
Ireland
T +44 344 225 5400
info@lucasoil.eu.com www.lucasoil.eu.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : ChemTel
1-800-255-3924 (USA, Canada, Puerto Rico, US V.I.)
+1-813-248-0585 (International)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre antipoison belge		Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24)	Si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

c14-18 alpha-olefin epoxide, reaction products with boric acid, Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized, Maleic anhydride

Mentions de danger (CLP) :

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.

Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP) :

Contient 0,1 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Fermeture de sécurité pour enfants :

Non applicable

Indications de danger détectables au toucher :

Non applicable

2.3. Autres dangers

vPvB: pas encore évalué

Ne contient aucune substance PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts (68442-22-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (KV > 20.5 cSt) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires (Note L)	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-0018	5 - 90	Carc. Non classé
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (Note L)	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3	5	Carc. Non classé Asp. Tox. 1, H304
Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized	N° CAS: 72030-25-2 N° CE: 615-708-0	1,5 – 3,75	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
c14-18 alpha-olefin epoxide, reaction products with boric acid	N° CE: 939-580-3	2	Skin Sens. 1B, H317

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts	N° CAS: 68442-22-8 N° CE: 270-478-5	1 - 2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts	N° CAS: 68649-42-3 N° CE: 272-028-3	1 - 2	Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
Mineral oil (DMSO <3%) substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: mixture	< 0.1	Non classé
Diphenylamine substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 122-39-4 N° CE: 204-539-4 N° Index: 612-026-00-5	0.09	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard), H331 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4	0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Maleic anhydride	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9	<0.02	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 1, H372
4-methylpentan-2-ol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 108-11-2 N° CE: 203-551-7 N° Index: 603-008-00-8	0,01	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335
Isopropanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 N° Index: 603-117-00-0	0,001	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Limites de concentration spécifiques		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts	N° CAS: 68442-22-8 N° CE: 270-478-5	(10 ≤C < 12,5) Eye Irrit. 2, H319 (12,5 ≤C ≤ 100) Eye Dam. 1, H318
Maleic anhydride	N° CAS: 108-31-6 N° CE: 203-571-6 N° Index: 607-096-00-9	(0,001 ≤C < 100) Skin Sens. 1A, H317
4-methylpentan-2-ol	N° CAS: 108-11-2 N° CE: 203-551-7 N° Index: 603-008-00-8	(25 ≤C < 100) STOT SE 3, H335

Note L : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie. Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Mettre la victime au repos.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Reportez-vous à la section 8.2.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
- Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Recueillir le produit répandu. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux et la peau et ne pas respirer les vapeurs et brouillards.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés hors de leur utilisation. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (KV > 20.5 cSt) (64742-54-7)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m ³ 8-h (inhalable)
Mineral oil (DMSO <3%) (mixture)	
UE - Limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	5 mg/m ³ 8 h
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m ³]	5 mg/m ³ 8 h
Short time value [mg/m ³]	10 mg/m ³ 15 m
2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol (128-37-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m ³]	2 mg/m ³
4-methylpentan-2-ol (108-11-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m ³]	106 mg/m ³
Limit value [ppm]	25 ppm
Short time value [mg/m ³]	169 mg/m ³
Short time value [ppm]	40 ppm
Classification additionnelle	D
Diphenylamine (122-39-4)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m ³]	10 mg/m ³
Isopropanol (67-63-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Limit value [mg/m ³]	500 mg/m ³
Limit value [ppm]	200 ppm
Short time value [mg/m ³]	1000 mg/m ³
Short time value [ppm]	400 ppm

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Éviter de créer des brouillards ou d'aérosols. Éviter les éclaboussures. Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

En cas d'éclaboussures ou des aérosols: des lunettes de protection. EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. gants en caoutchouc nitrile. EN 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez un appareil respiratoire approuvé muni de cartouches huile / brouillard. EN 136/140. Oil-resistant or oil-proof disposable respirator (R95, R100) (P95, P100)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: ambré. Rouge.
Apparence	: Limpide.
Odeur	: pétrole.
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: non déterminé
Point d'ébullition	: non déterminé
Inflammabilité	: Ininflammable.
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Pas de propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable
Point d'éclair	: non déterminé
Température d'auto-inflammation	: non déterminé
Température de décomposition	: non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

pH	: non déterminé
Viscosité, cinématique	: 73,4 – 191,3 mm ² /s @ 40 °C
Viscosité, dynamique	: non déterminé
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Log Kow	: Pas disponible
Log Pow	: non déterminé
Pression de vapeur	: non déterminé
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: non déterminé
Densité relative	: 0,866 – 0,876
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
La taille des particules	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme des particules	: Non applicable
Rapport hauteur / largeur des particules	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique des particules	: Non applicable
Poussière de particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: non déterminé
Teneur en COV	: non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (KV > 20.5 cSt) (64742-54-7)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 5,53 mg/l/4h
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO < 3%) (64742-55-8)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 Cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)	
CL50 Inhalation rat	> 10,5 mg/l/4h
Mineral oil (DMSO <3%) (mixture)	
DL50 Orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 5000 mg/m ³ 4 h
Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized (72030-25-2)	
DL50 Orale rat	6,81 ml/kg
DL50 Cutanée lapin	10 ml/kg
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts (68442-22-8)	
DL50 Orale rat	3600 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	> 20000 mg/kg
Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts (68649-42-3)	
DL50 Orale rat	26100 mg/kg
2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol (128-37-0)	
DL50 Orale rat	890 mg/kg
DL50 Cutanée rat	> 2000 mg/kg
4-methylpentan-2-ol (108-11-2)	
DL50 Orale rat	2590 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	2870 mg/kg
CL50 Inhalation rat	> 16000 mg/m ³ 4 h
Isopropanol (67-63-0)	
DL50 Orale rat	5840 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	16,4 ml/kg
CL50 Inhalation rat [ppm]	> 10000 ppm/4h
Maleic anhydride (108-31-6)	
DL50 Orale rat	1090 mg/kg
DL50 Cutanée lapin	2620 mg/kg female
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Informations Complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Informations Complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Informations Complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Informations Complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Informations Complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol (128-37-0)	
Groupe IARC	3 - Not classifiable
Diphenylamine (122-39-4)	
Groupe IARC	2B - Cancérogène possible pour l'humain

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Isopropanol (67-63-0)	
Groupe IARC	3 - Not classifiable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Informations Complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Informations Complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
4-methylpentan-2-ol (108-11-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Isopropanol (67-63-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Informations Complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol (128-37-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Diphenylamine (122-39-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Maleic anhydride (108-31-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Informations Complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lucas Sprocket and Chain Lube, Lucas Semi-Synthetic SAE 20W-50 Racing Engine Oil, Lucas SAE 20W-50 Racing Engine Oil, Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 10W-30, Lucas Hot Rod & Classic Car Motor Oil SAE 10W-40, Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 20W-50, Lucas Chain Lubricant	
Viscosité, cinématique	73,4 – 191,3 mm ² /s @ 40 °C

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour l'environnement aquatique inconnus (CLP)	: Contient 0,1 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

Distillates (petroleum), hydrotreated heavy paraffinic (DMSO < 3%) (KV > 20.5 cSt) (64742-54-7)	
EC50 crustacea	> 10000 mg/l
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO < 3%) (64742-55-8)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized (72030-25-2)	
CL50 poisson 1	100 mg/l 96 h
EC50 crustacea	100 mg/l 48 h
CE50 72h - Algues [1]	100 mg/l 72 h
Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts (68649-42-3)	
CL50 poisson 1	10 (10 – 35) mg/l Pimephales promelas OECD GDL 203 (water accomodated fraction)
EC50 crustacea	1 (1 – 1,5) mg/l OECD GDL 202 (water accomodated fraction)
NOEC (aigu)	10 mg/l Pimephales promelas OECD GDL 203 (water accomodated fraction)
NOEC chronique crustacé	< 1 mg/l
2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol (128-37-0)	
CL50 poisson 1	0,199 mg/l 96 h
EC50 crustacea	0,48 mg/l 48 h
CE50 72h - Algues [1]	0,228 mg/l 96 h
NOEC (aigu)	0,15 mg/l 48 h
Diphenylamine (122-39-4)	
CL50 poisson 1	4,14 ppm
EC50 crustacea	2,46 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	0,36 mg/l
Isopropanol (67-63-0)	
CL50 poisson 1	10000 mg/l
Maleic anhydride (108-31-6)	
CL50 poisson 1	75 mg/l
NOEC chronique algues	150 mg/l
12.2. Persistence et dégradabilité	
Lucas Sprocket and Chain Lube, Lucas Semi-Synthetic SAE 20W-50 Racing Engine Oil, Lucas SAE 20W-50 Racing Engine Oil, Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 10W-30, Lucas Hot Rod & Classic Car Motor Oil SAE 10W-40, Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 20W-50, Lucas Chain Lubricant	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) (64742-55-8)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized (72030-25-2)	
Persistence et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	11 % 28 d
2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol (128-37-0)	
Persistence et dégradabilité	Produit persistant.
Diphenylamine (122-39-4)	
Persistence et dégradabilité	Non établi.
Isopropanol (67-63-0)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Lucas Sprocket and Chain Lube, Lucas Semi-Synthetic SAE 20W-50 Racing Engine Oil, Lucas SAE 20W-50 Racing Engine Oil, Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 10W-30, Lucas Hot Rod & Classic Car Motor Oil SAE 10W-40, Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 20W-50, Lucas Chain Lubricant

Log Pow	non déterminé
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts (68442-22-8)

Log Pow	1,67
---------	------

2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol (128-37-0)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	2500
Log Pow	4,17
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation attendue.

4-methylpentan-2-ol (108-11-2)

Log Pow	1,43
---------	------

Diphenylamine (122-39-4)

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

Isopropanol (67-63-0)

Log Pow	0,05 Source: ICSC
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

2,6-di-tert-butyl-4-methylphenol (128-37-0)

Mobilité dans le sol	low
Organic Carbon Normalized Adsorption Coefficient (Log Koc)	4,36

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Lucas Sprocket and Chain Lube, Lucas Semi-Synthetic SAE 20W-50 Racing Engine Oil, Lucas SAE 20W-50 Racing Engine Oil, Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 10W-30, Lucas Hot Rod & Classic Car Motor Oil SAE 10W-40, Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 20W-50, Lucas Chain Lubricant

vPvB: pas encore évalué

Composant

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts (68442-22-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
--	---

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Informations Complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets Ecologie - déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code catalogue européen des déchets (CED) : Pour l'élimination au sein de la CE, le code approprié selon le catalogue européen des déchets (EWC) devrait être utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Nom d'expédition (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Lucas Sprocket and Chain Lube Lucas Semi-Synthetic SAE 20W-50 Racing Engine Oil Lucas SAE 20W-50 Racing Engine Oil Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 10W-30 Lucas Hot Rod & Classic Car Motor Oil SAE 10W-40 Lucas Hot Rod & Classic Car Oil SAE 20W-50 Lucas Chain Lubricant ; c14-18 alpha-olefin epoxide, reaction products with boric acid ; Distillates (petroleum), hydrotreated light paraffinic (DMSO <3%) ; Isopropanol ; Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts ; 4-methylpentan-2-ol ; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts ; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts ; Tris(2-ethylhexyl) orthoborate ; Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Benzenamine, N-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene ; benzenepropanoic acid, 3,5-bis(1,1-dimethylethyl)-4-hydroxy-, C7-9-branched alkyl esters ; Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts ; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(1,3-dimethylbutyl and iso-Pr) esters, zinc salts ; Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts ; Tris(2-ethylhexyl) orthoborate ; Oxymolybdenum di-2-ethylhexyl phos-phorodithioate, sulfurized	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
3(a)	Isopropanol ; 4-methylpentan-2-ol	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
40.	Isopropanol ; 4-methylpentan-2-ol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) no 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Diphénylamine (122-39-4)

Substance (s) non soumise au règlement (CE) n° No 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Teneur en COV : non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu) esters, zinc salts

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes	
	ATE: estimation de toxicité aiguë
	CAS (Chemical Abstracts Service) number.
	CLP: Classification, étiquetage, emballage.
	CE50: concentration environnementale associée à une réponse de 50% de la population d'essai.
	Code catalogue européen des déchets (CED)
	GHS: Système général harmonisé (de classification et d'étiquetage des produits chimiques).
	LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai
	STEL: à court terme de limites d'exposition
	TWA: Poids moyen
	WEL: Limite d'exposition au lieu de travail
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road
CLP	Classification Labelling Packaging Regulation; Regulation (EC) No 1272/2008
IATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. European Chemicals Agency (ECHA) C&L Inventory database. Accessed at <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/cl-inventory-database>. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. Informations sur le fabricant. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. United Nations Economic Commission for Europe: About the GHS. Accessed at http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_e.html.

Autres informations

: Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. Non classé	Cancérogénicité Non classé
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]		
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit